

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS « FESTIVAL SOMMO » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.

Le concours Festival Sommo, commandité par la Société des loteries de l'Atlantique inc. (« SLA »), est ouvert aux utilisateurs de Facebook et d'Instagram âgés de 19 ans et plus et résidant en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador, du mercredi 4 juin à 12 h 0 min 0 s , heure de l'Atlantique (HA), au lundi 9 juin 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).

Le concours offre aux participants la possibilité de gagner un (1) lot exclusif pour le Festival Sommo, qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2025 à Cavendish (Î.-P.-É.). Le lot comprend deux (2) laissez-passer VIP de fin de semaine pour le Festival Sommo, qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2025, et l'hébergement au Bosom Buddies Cottages du 12 au 15 septembre 2025 à Cavendish (Î.-P.-É.).

Pour participer au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook officielle (www.facebook.com/atlanticlottery) ou sur le compte Instagram officiel (www.instagram.com/atlanticlottery) de Loto Atlantique, aimer la publication relative au concours pendant la période du concours et y laisser un commentaire pour indiquer quelle sera, selon eux, la durée du cri de Hozier. Pour être admissible à gagner, il faut aimer et commenter la publication relative au concours sur Facebook ou Instagram et le commentaire doit demeurer dans la publication.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Festival Sommo se déroulera du mercredi 4 juin à 12 h 0 min 0 s , heure de l'Atlantique (HA), au lundi 9 juin 2025 à 23 h 59 min 59 s (HA).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Pour participer au tirage et avoir une chance de gagner, les participants doivent se rendre sur la page Facebook officielle (www.facebook.com/atlanticlottery) ou sur le compte Instagram officiel (www.instagram.com/atlanticlottery) de Loto Atlantique, aimer la publication relative au concours pendant la période du concours et y laisser un commentaire pour indiquer quelle sera, selon eux, la durée du cri de Hozier. Pour être admissible à gagner, il faut aimer et commenter la publication du concours sur Facebook ou Instagram et le commentaire doit demeurer dans la publication.
2. Pour participer au concours, les participants doivent être âgés de plus de 19 ans et résider en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.
3. Un nombre illimité de participations est autorisé. Chaque mention « J'aime » accompagnée d'un commentaire compte pour une participation.
4. Tout contenu jugé inapproprié par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) sera déclaré inadmissible. Le contenu ne doit pas, à la seule et unique discrétion de la SLA, comporter de scènes de nudité, des éléments sexuellement explicites, dégradants, discriminatoires

ou diffamatoires ou un autre contenu inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter, un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des descriptions désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; du contenu qui appuie, tolère ou commente tout comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, mais sans s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogues); des renseignements personnels sur des personnes autres que des noms.

5. Les gagnants potentiels auront 24 heures pour présenter une preuve de leur âge et de leur lieu de résidence au Canada atlantique après qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec eux sur Facebook.
6. Aucun achat n'est nécessaire pour participer à ce concours. Voir ci-dessous pour en savoir plus.

TIRAGES ET LOTS

1. Aucun achat n'est requis.
2. Pendant la période du concours, les participants ont une chance de gagner un (1) lot exclusif leur permettant de participer au Festival Sommo, qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2025 à Cavendish (Î.-P.-É.). Le lot comprend deux (2) laissez-passer VIP de fin de semaine pour le Festival Sommo, qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2025, et l'hébergement au Bosom Buddies Cottages du 12 au 15 septembre 2025 à Cavendish (Î.-P.-É.).
3. Au total, Un (1) seul lot sera attribué. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
4. La valeur approximative du lot est de 2 500 \$. La personne gagnante ne peut pas obtenir la valeur au comptant de son lot.
5. Le lot ne peut pas être transféré.
6. Si le gagnant potentiel ne contacte pas la SLA dans les vingt-quatre (24) heures suivant la notification du gain, la SLA se réserve le droit de le disqualifier et de tirer au sort un autre gagnant pour le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.
7. Loto Atlantique n'assume aucune responsabilité en cas d'annulation de l'événement pour des raisons imprévues. Aucun lot en argent ne sera remis.
8. Les gagnants du lot et leurs invités doivent être âgés d'au moins 19 ans.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 10 juin 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort sera effectué pour chaque lot parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner le lot dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

LIMITE DE PARTICIPATION

Les participants doivent aimer et commenter la publication relative au concours sur Facebook ou Instagram pour être admissibles à gagner. Un nombre illimité de participations est autorisé; chaque « J'aime » et commentaire compte pour une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner. S'il est

établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes, tout système ou programme automatisé, macroprogramme, script, robotique ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être déclarée inadmissible au concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Un bulletin de participation peut être rejeté (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) s'il ne contient pas tous les renseignements requis et s'il n'est pas soumis et reçu pendant la période de participation applicable, conformément au présent règlement. Le commanditaire, les parties au concours, Facebook Inc., Instagram et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renonciataires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées).

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Le concours s'adresse aux résidents du Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux cadres, aux directeurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

1. la SLA;
2. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;
3. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
4. toute entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration, le jugement ou la réalisation de ce concours, y compris les employés de toute organisation affiliée à Whitecap Entertainment Inc. .

Remarque : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

REMISE DES LOTS

1. La SLA tentera de contacter le gagnant potentiel sur Facebook ou Instagram dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le tirage au sort (ou dès que possible par la suite). Si la SLA n'est pas en mesure de contacter le gagnant potentiel au bout de vingt-quatre (24) heures après la première tentative, la SLA aura le droit de disqualifier le gagnant potentiel, et le

bulletin de participation tiré au sort immédiatement après le bulletin disqualifié pour le lot sera admissible pour gagner le lot qui aurait autrement été attribué au bulletin sélectionné précédemment.

2. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.
3. Le gagnant doit fournir le formulaire de réclamation du lot émis par la SLA, dûment rempli, ainsi qu'une pièce d'identité dans les vingt-quatre (24) heures suivant la date à laquelle il a été contacté, à défaut de quoi le gagnant renoncera à son droit au lot. Le formulaire de réclamation de lot doit être rempli avant qu'un lot ne puisse être remis par la SLA.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les participants doivent résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou

aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile), pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas responsable du lancement, de la poursuite ou de l'achèvement du concours « Festival Sommo », ni de l'attribution du lot en cas de circonstances indépendantes de la volonté de la SLA.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE FACEBOOK

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Facebook et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à la Société des loteries de l'Atlantique et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de Loto Atlantique. Facebook est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à la Loto Atlantique et non à Facebook.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ D'INSTAGRAM

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Instagram et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à Loto Atlantique et non à Instagram. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de Loto Atlantique. Instagram est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Loto Atlantique et non à Instagram.

Also available in English.